



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00687710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 13. Convention de coopération pluriannuelle Ville - CCAS

Délibération n° 2022/006877

Convention de coopération pluriannuelle Ville - CCAS

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	16/06/2022	Favorable unanime
Commission n° 4	16/06/2022	Favorable unanime

Résumé :

La Ville et le CCAS ont signé en 2016 une convention qui formalise leur coopération. Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2022. Dans le cadre du projet de mandat de la Ville de Besançon et de l'élaboration du nouveau projet social du CCAS, une nouvelle convention pluriannuelle est proposée pour la période 2022-2026.

Cette convention précise les modalités de la coopération entre la Ville de Besançon et le CCAS, de sorte que les élus municipaux et les membres du Conseil d'Administration du CCAS puissent s'approprier la répartition des rôles de chacun, des responsabilités et des engagements réciproques qui en découlent.

I. Contexte

Le CCAS de Besançon est un établissement public autonome de la Ville de Besançon. Il est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). En vertu de ces dispositions, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. C'est ainsi qu'il exerce des compétences obligatoires, mais surtout de nombreuses compétences facultatives. Celles-ci résultent des orientations politiques du Conseil d'Administration telles qu'elles seront traduites dans le projet social du CCAS 2022 – 2026.

Pour ces missions, il dispose d'un budget, d'un patrimoine, de moyens humains et matériels propres. Une part importante de ses ressources financières (environ 40 %) réside dans la subvention municipale versée annuellement.

Le CCAS participe à la mise en œuvre du nouveau projet bisontin, en faveur de la proximité et d'une mobilisation maintenue, pour la construction d'une ville en transition, attractive, vivante, **soucieuse de la solidarité, de la jeunesse**, de la biodiversité et de l'environnement.

A ce titre, l'équipe municipale a déterminé 4 axes stratégiques du projet de mandat :

- Education et parcours de vie
- Santé et qualité de vie
- Transitions écologiques et économiques
- **Lutte contre la précarité et l'isolement**

La Ville de Besançon place les valeurs de solidarité au cœur de son projet de mandat, faisant le constat que la crise sanitaire, sociale et économique vient impacter durement les plus fragiles au sein de sa population.

Le CCAS, à travers son nouveau projet social pour la période 2022-2026 joint en annexe, partage la même volonté de répondre aux enjeux sociaux, en assurant et en développant une action de service public sur le territoire communal, en faveur de ses habitants les plus fragiles et vulnérables.

II. Convention de partenariat

La convention de partenariat pour la période 2016 – 2020, prolongée par avenants pour l'année 2021, puis jusqu'au 30 juin 2022 a permis de formaliser un cadre de travail et des modalités de coopération entre les deux structures.

Par ailleurs, la création d'un Pôle Action Sociale et Citoyenneté regroupant des directions de la Ville et du CCAS, avec un Directeur général unique, a permis de rapprocher la Ville et le CCAS.

Dans l'optique de maintenir ces échanges et collaborations fructueuses, tout en sécurisant les partenaires, il est proposé de reconduire le mécanisme de convention pluriannuelle.

Corollaire du projet social du CCAS adopté en mars 2022 par le conseil d'administration, la présente convention, jointe en annexe, a donc pour objet de déterminer, pour la durée du mandat actuel, les principes généraux régissant les relations entre la Ville et le CCAS, à savoir :

- Le périmètre de compétences et des missions du CCAS, tel qu'il découle des orientations politiques et des objectifs stratégiques formulés dans son projet social, en lien avec la politique sociale de la Ville ;
- Les engagements réciproques permettant d'organiser les relations entre la Ville et le CCAS, en instaurant un dialogue de gestion et des temps de restitution sur l'activité du CCAS.

Cette convention fixe également les principes relatifs au montant de la subvention municipale, ainsi que ses modalités d'évolutions possibles. Ces dispositions sont de nature à offrir au CCAS une visibilité sur ses moyens financiers et confortent son action à long terme.

Pour assurer le suivi et l'application de cette convention, plusieurs modes d'échanges sont prévus entre les deux établissements.

Le CCAS sera notamment amené à présenter son activité à la Ville lors des 3 temps forts suivants : l'analyse des besoins sociaux, le rapport d'activités et les orientations budgétaires/la préparation budgétaire de l'année N+1.

L'objectif est de rendre compte régulièrement de l'avancée de la réalisation du projet social et des actions menées par l'établissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la convention pluriannuelle 2022-2026 entre la Ville de Besançon et le CCAS,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, représentée par Madame Anne VIGNOT, la Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, ci-dessous CCAS, établissement public administratif, domicilié rue Picasso, représenté par Madame Sylvie WANLIN, sa Vice-présidente, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date 22/06/2022.

Préambule :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, le CCAS constitue un établissement public communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre et d'un budget. Il est administré par un Conseil d'administration dont la moitié des membres est issue du Conseil municipal de la Ville.

Le CCAS de Besançon porte et anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. A ce titre, il exerce des compétences obligatoires ainsi que de nombreuses compétences facultatives.

Celles-ci résultent des orientations politiques de l'équipe municipale et de son Conseil d'Administration telles que traduites dans le projet social du CCAS qui a été adopté en mars 2022 par le Conseil d'Administration.

Fidèle à son histoire et à son héritage, le CCAS est résolument tourné vers les populations les plus vulnérables du fait de l'exclusion, de la pauvreté ou du vieillissement, mais également vers les jeunes.

Son champ d'intervention, que l'équipe municipale entend préserver dans un contexte économique, sanitaire et social difficile, réside d'une part dans l'analyse fine et constamment revisitée des problèmes sociaux, et d'autre part dans la recherche permanente d'innovations sociales et de réponses nouvelles, le CCAS de Besançon étant l'acteur prépondérant de l'action sociale sur le territoire communal, dans le respect des compétences des autres acteurs (notamment le Département).

Le CCAS est un acteur de terrain incontournable car il détecte les situations de détresse sociale dès leurs prémices et constitue également l'ultime filet de sécurité et le dernier rempart contre l'isolement pour les personnes qu'aucun autre dispositif ne prend en charge.

Parce qu'il ne peut intervenir seul et parce que la Ville de Besançon est forte d'un réseau associatif dédié au social et dont l'ancrage est reconnu, le CCAS fédère les acteurs et suscite les coopérations pour apporter des réponses adaptées.

Sur le plan de l'action sociale proprement dite, les champs d'intervention sont contigus et complémentaires entre la Ville et le CCAS au service d'un projet politique partagé.

Pour ces missions, il dispose d'un budget, d'un patrimoine, de moyens humains et matériels propres, mais également de moyens humains issus de la mutualisation des services avec la Ville et Grand Besançon Métropole.

La subvention annuelle versée par la Ville constitue la principale source de financement du CCAS : près de 40 % des recettes de fonctionnement tous budgets confondus, conformément au projet de mandat qui fait de l'action sociale une des politiques prioritaires.

L'objet de cette convention est de préciser les modalités de la coopération entre la Ville de Besançon et le CCAS, de sorte que les élus municipaux et les membres du Conseil d'Administration puissent s'approprier la répartition des rôles de chacun, des responsabilités et des engagements réciproques qui en découlent.

Ainsi est-il convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La Ville de Besançon place les valeurs de solidarité au cœur de son projet de mandat, faisant le constat que la crise sanitaire, sociale et économique vient impacter durement les plus fragiles au sein de sa population.

Le CCAS, à travers son nouveau projet social pour la période 2022-2026, partage la même volonté de répondre aux enjeux sociaux, en assurant et en développant une action de service public sur le territoire communal en faveur de ses habitants les plus fragiles et vulnérables.

La présente convention a donc pour objet de fixer les principes généraux régissant les relations entre la Ville et le CCAS, à savoir :

- **le périmètre de compétence et des missions du CCAS**, tel qu'il découle de la Loi, mais également des orientations politiques et des objectifs stratégiques formulés dans son projet social 2022 - 2026, en lien avec la politique sociale de la Ville ;
- **les engagements réciproques** permettant d'organiser les relations entre la Ville et le CCAS, en instaurant un dialogue de gestion reposant sur des bases et des obligations partagées.

2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4,5 ans. Elle prendra effet au 1^{er} juillet 2022 et se terminera au 31 décembre 2026.

Des échanges réguliers seront organisés entre les parties, dans les conditions précisées au point 6 de la convention.

3. Missions du CCAS : Définition de son périmètre de compétences

Le CCAS de Besançon dispose de compétences obligatoires, mais également facultatives.

Elles forment son périmètre de compétences dans lequel s'inscrivent les actions concrètes que le CCAS s'engage à mener sur la durée de la convention et pour lesquelles la Ville de Besançon lui apporte son concours.

Ce périmètre de compétences est donné à titre indicatif, le CCAS s'engageant à travailler avec la Ville en cas de changement conséquent.

La Maire de la Ville de Besançon est également la Présidente du CCAS. De même, le directeur général du CCAS est également directeur général adjoint du pôle « action sociale et citoyenneté » de la Ville, ce qui constitue un élément de facilitation d'une part dans l'organisation des échanges entre la Ville et le CCAS, et d'autre part, dans la construction de partenariats entre le CCAS et les directions Vie des quartiers et Hygiène-santé de la Ville.

3.1 Missions obligatoires et facultatives

Le Code de l'Action Sociale et des Familles expose les compétences obligatoires des CCAS / CIAS. Elles sont les suivantes :

« Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. »

« Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social ...

L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget. ».

Au CCAS de Besançon, ces missions obligatoires s'inscrivent dans le cadre d'une action beaucoup plus vaste en faveur des bisontines et bisontins les plus vulnérables. Bien que non obligatoire, cet investissement volontariste se traduit par de nombreuses missions notamment évoquées dans le projet social.

Ces orientations se déclinent dans les actions mises en œuvre au quotidien par le CCAS et qui forment son périmètre de compétences.

3.2 Définition du périmètre de compétences et des champs d'intervention du CCAS

Le périmètre de compétences défini ci-après s'entend au 1^{er} juillet 2022, sous réserve de modifications futures éventuelles et en complémentarité des autres acteurs intervenant dans le champ des politiques sociales (Etat, Département).

- *Le soutien à domicile : aide à domicile, repas à domicile, téléassistance, soins infirmiers à domicile,*

- *L'hébergement des aînés : résidences autonomie, accueil de jour Escapade, service de soins courants, restaurants des résidences, cuisine unique,*
- *La Maison des seniors : guichet unique Maison des seniors, rendez-vous de l'âge, plan canicule, Besançon Ville Amie des Aînés,*
- *Le Handicap : mission handicap, mission accessibilité,*
- *La lutte contre l'isolement : mission intergénération*
- *L'accompagnement des sans domicile stable : Service accueil et accompagnement social, abri de nuit des Glacis, appartement de répit pour jeunes femmes,*
- *L'Hébergement-logement : les dispositifs de l'Agora et Maison-relais « l'autre toit », les appartements tremplin jeunes, l'accompagnement vers et dans le logement,*
- *Les Antennes sociales de quartier,*
- *La Maison de services au Public, labellisée France Services*
- *Les Aides financières et aides alimentaires,*
- *Le domaine Santé-social : contrat local de santé mentale, groupes d'entraide mutuelle.*

Ce périmètre de compétences est donné à titre indicatif et pourra être enrichi en fonction des besoins constatés par la population, dans un souci d'adaptation des services rendus.

4. Engagements réciproques

En tant qu'établissement public autonome doté de son propre conseil d'administration, le CCAS définit ses objectifs opérationnels et ses modalités d'action. Il dépend étroitement du concours financier annuel consenti par la Ville de Besançon et à ce titre, il doit rendre compte de l'utilisation des deniers publics dont il est dépositaire.

La Maire et la Vice-présidente du CCAS s'attacheront à échanger et coordonner les objectifs politiques partagés, ainsi que les moyens alloués aux actions mises en œuvre lors de rencontres régulières et a minima trois fois par an dans le cadre de la production de 3 documents : l'analyse des besoins sociaux, le rapport annuel d'activités, et les orientations budgétaires (voir point 6.1.).

4.1 Les engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à réaliser les missions identifiées ci-dessus en s'attachant à :

- la qualité du service ;
- le respect des objectifs partagés ;
- l'efficience et l'allocation optimale des moyens.

Pour rendre compte de ses missions, le CCAS s'engage à partager avec la Ville le compte-rendu annuel de ses activités. Ce compte-rendu est transmis aux membres du Conseil d'Administration et présenté ensuite au Conseil Municipal pour information, sous la forme d'un bilan d'activités annuel (Conseil municipal de juin de chaque année).

Enfin, l'analyse des besoins sociaux (ABS), produite chaque année par le CCAS, sera également présentée en Conseil Municipal pour information (Conseil municipal au cours du premier trimestre).

4.2 Les engagements de la Ville de Besançon

Afin d'assurer la mise en œuvre de la politique sociale municipale, la Ville de Besançon s'engage à :

- Verser au CCAS une subvention de fonctionnement annuelle dans les conditions définies à l'article 5,
- Mettre à disposition du CCAS des moyens humains et matériels ainsi que des locaux dans les conditions définies à l'annexe 1,
- Associer le CCAS, à l'ensemble des démarches et chantiers actuels et futurs en matière de mutualisations de services, de recherches de pistes d'économies et d'optimisation des procédures. Un schéma récapitulatif des services mutualisés au 1^{er} janvier 2022 ainsi que de la répartition des missions attachées à ces services est détaillé en annexe 3,
- Faire bénéficier le CCAS, en vertu d'un principe d'entraide, de son expertise (conseil de gestion et évaluation),
- Favoriser les partenariats et les relations transversales.

5. Modalités financières

5.1 Détermination du montant de la subvention municipale

Les parties rappellent que la subvention de fonctionnement s'élève au BP 2022 à 9 852 402 € montant qui constitue le point de départ des évolutions de la période 2022 - 2026. Ce montant est justifié au regard de la structure budgétaire actuelle du CCAS et des grandes évolutions prévisibles à court et moyen termes, telles que détaillées dans les prospectives du CCAS et de la Ville (avec un taux directeur annuel de +1,5 % maximum à périmètre constant, dans le cadre des objectifs et priorités définies par la Ville de Besançon).

Le montant de la subvention municipale est ajusté annuellement selon trois mécanismes détaillés en annexe 2.

Le montant de la subvention municipale annuelle versée en N est déterminé par le calendrier suivant :

- Novembre N-1 : premiers échanges techniques sur la base du cadrage fixé par la Ville de Besançon dans son projet de budget n+1 et des orientations définies pour l'année à venir, ainsi que de la dernière prospective financière du CCAS ; ces échanges peuvent également intégrer le cas échéant les changements de périmètre et les mutualisations actées au 1^{er} janvier N.
- Décembre N-1 : accord sur le montant prévisionnel à inscrire dans les budgets primitifs,
- Novembre N : détermination du montant définitif de la subvention à verser pour l'année N.

5.2 Modalités de versement

La subvention municipale est versée à compter du mois de janvier de chaque année sur la base d'un appel de fonds à l'appui d'un plan de trésorerie annuel établi par le CCAS et partagé avec la Ville, dans la limite du budget voté par la Ville.

5.3 Compte-rendu de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Besançon

Dans un souci de transparence, le CCAS s'engage à développer les outils de pilotage, de suivi et de communication financière nécessaires à la bonne information des administrateurs, des

élus et des services municipaux quant à l'utilisation des ressources humaines, budgétaires et matérielles dont il dispose.

Ainsi, le CCAS et la Ville s'engagent à partager les outils de suivi budgétaire infra-annuels et développer des indicateurs mensuels, notamment en matière de ressources humaines ;

De plus, le CCAS s'engage à :

- Etablir, chaque année à compter de 2022, une grille d'indicateurs du projet social ;
- Projeter chaque année un résultat de fonctionnement et d'investissement annuel prévisionnel permettant d'informer la Ville sur l'état de consommation des crédits et, in fine, sur un compte administratif prévisionnel global, et partager avec la Ville de Besançon les résultats prévisionnels de sa prospective pluriannuelle ainsi que les hypothèses retenues.

6. Modalités de suivi et de révision de la convention

6.1 Suivi de la convention

Conformément au calendrier prévu à l'article 5.1, chaque année, le CCAS rendra compte de son activité auprès de la Ville lors de 3 temps forts :

- Premier trimestre, lors de la présentation de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS,
- Juin, par la présentation de son rapport d'activités de l'année N-1, ainsi que le compte administratif,
- Novembre, au moment de la préparation budgétaire des budgets annexes et du budget principal.

Préalablement à ces échanges, un comité technique pourra se réunir. Il est composé du Directeur général des services unique Ville/GBM, du directeur adjoint du Pôle action sociale et citoyenneté, du directeur adjoint du Pôle gestion mutualisé et des services concernés (Finances Ville et CCAS, Secrétariat général CCAS, conseil de gestion).

6.2 Revoyure et situation exceptionnelle

En cas d'évolution significative des missions et des conditions financières de l'exécution de la convention ou d'évolution législative ou réglementaire majeure, les parties conviennent de se rencontrer à la demande de l'une ou de l'autre.

6.3 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions.

Sous réserve de l'application de l'article 6.2, un avenant ne saurait avoir pour objet de remettre en cause les principes généraux de la convention.

7. Fin de la convention

Sauf évènement exceptionnel, la convention arrivera à échéance à la date prévue, le 31/12/2026. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction, mais peut être prorogée.

Un bilan de la convention sera établi par la Ville et le CCAS 6 mois avant la date d'échéance, afin de préparer la suite à donner.

Au plus tard trois mois avant la fin de la convention (30 septembre 2026), les parties pourront déclarer par courrier leur intention de ne pas la renouveler.

Toutefois, la fin de la convention par résiliation anticipée pourrait être envisagée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois, en cas de non-respect avéré des engagements de la convention. Dans ce cas, les parties conviennent de se rencontrer au préalable.

8. Litiges

En cas de litige dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforcent de rechercher un compromis amiable. A défaut, le tribunal administratif de Besançon est seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le

La Maire de la Ville de
Besançon

Anne VIGNOT

La Vice-présidente du
CCAS de Besançon

Sylvie WANLIN

Annexe 1 : Projet social du CCAS

Annexe 2 : Mise à disposition de moyens humains et matériels + locaux

Les moyens humains et matériels mis à disposition sortent du cadre des missions des services mutualisés. Ils font l'objet de conventions entre le CCAS et la Ville de Besançon.

- Moyens matériels et humains mis à disposition :
 - Astreinte de la régie des bâtiments, pour assurer la sécurisation des sites ou les menues réparations (en cas d'impossibilité pour les prestataires du CCAS d'intervenir)
 - Ateliers CTM (menuiserie, serrurerie, plomberie, peinture)
 - Direction maîtrise de l'énergie (expertise et marchés publics sur équipements et consommation des bâtiments CCAS)
 - Voirie publique : marquage au sol abords et places de stationnement bâtiments CCAS

- Locaux mis à disposition du CCAS

Occupant	Propriétaire	Surface des locaux	Loyer		Loyer mensuel du m ²	Charges		
CCAS 9 rue Picasso	Ville de Besançon	2 565	Mise à disposition à titre gratuit – convention du 01/01/2018 au 31/12/2018 reconduite par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 12 années			Annuelles	23 358,58 €	
Equipe Etudes & entretien du patrimoine (CTM)	Ville de Besançon	79,85	Mise à disposition gratuite des locaux					
Maison des Seniors 8 rue Pasteur	Ville de Besançon	195,00	Trimestriel	9 147,18 €	15,64 €	Provision trimestrielle	800 €	
Antenne Sociale Quartier des clairs Soleils 67 E rue de Chalezeule Centre Martin Luther King	Ville de Besançon	121,06	Mise à disposition à titre gratuit - convention du 01/01/2019 au 31/12/2019 reconduite par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 12 années					
Espace Solidaire Epicerie Sociale 24 rue des roses	Ville de Besançon	125,00	Trimestriel	Reprise des paiements au 01/07/2021		Annuelles	Reprise des paiements au 01/07/2021	
Antenne Sociale Quartier Planoise 5 rue Dürer (jusqu'au 31/12/2021)	Ville de Besançon	190,00	Trimestriel	4 966,98 €	8,71 €			
Epicerie Sociale Grette Butte 31b rue Brûlard	Ville de Besançon	96,90	Mise à disposition gratuite des locaux – convention du 01/01/2019 renouvelable par tacite reconduction					
Antenne Sociale Quartier de Montrapon 7 avenue de l'Epitaphe	Ville de Besançon	150,00	Mise à disposition gratuite des locaux – convention du 01/05/2012 au 31/12/2012					
Les Glacis 7 rue Edgard Faure	Ville de Besançon	742,00	Mise à disposition gratuite des locaux – convention au 01/09/1985 renouvelable d'année en année par tacite reconduction					
Créatelier 2 rue Champrond	Ville de Besançon	80	Mise à disposition gratuite des locaux – convention du 01/03/2004 renouvelable par tacite reconduction					

Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention

Le montant annuel de la subvention municipale au CCAS se monte au BP 2022 à 9,85 M€. Les parties conviennent que ce niveau de subvention est nécessaire et suffisant à l'exercice des compétences du CCAS telles qu'elles figurent dans son périmètre d'intervention au 1^{er} janvier 2022.

La Ville s'engage à maintenir a minima le niveau de la subvention à ce niveau, avec un taux directeur de 1,5 % maximum par an à périmètre constant, sur toute la durée de la convention sous réserve des évolutions législatives et réglementaires éventuelles.

Toutefois, trois mécanismes d'actualisation permettent de faire évoluer cette subvention au regard de deux impératifs partagés : l'évolution du périmètre des compétences du CCAS et sa nécessaire participation à l'effort collectif de rigueur budgétaire.

- Mécanisme 1 : Evolution du périmètre des compétences du CCAS par la prise ou l'abandon de compétences

En cas d'abandon, de transfert ou de prise de compétence, la charge financière liée à cette compétence, constatée contradictoirement par les parties, est ajoutée ou retranchée à la subvention municipale versée au cours de l'exercice concerné par l'évolution du périmètre. Dans ce cas de figure, la modification de la subvention ne donne pas lieu à révision les années suivantes.

En cas de prise de nouvelles compétences ou de nouvelles missions par le CCAS sur demande et priorisation de la Ville, un dialogue sera engagé entre les 2 parties, sur les modalités d'intégration de celles-ci dans les équilibres financiers du CCAS et après optimisation de la recherche de recettes externes.

- Mécanisme 2 : Evolution du périmètre de compétences par le fait d'une mutualisation de services avec GBM et/ou la Ville de Besançon

En cas de mutualisation d'un service du CCAS au sein d'un service commun aux trois entités, (Ville de Besançon, GBM et CCAS), la subvention peut évoluer en deux temps, sous réserve des équilibres financiers de chaque partie :

- 1/ à la baisse, à due concurrence de la charge financière du service CCAS transférée vers un service mutualisé ;
- 2/ à la hausse ou à la baisse, pour le montant facturé au titre des clés de répartition des services mutualisés, sauf dans le cadre d'un accroissement de service réalisé à la demande du CCAS.

- Mécanisme 3 : Participation du CCAS à l'effort collectif de rigueur budgétaire et mise en œuvre des objectifs et priorités de la Ville de Besançon

La Ville et le CCAS doivent travailler de manière partagée pour faire face aux contraintes budgétaires, tout en mettant en œuvre les priorités définies conjointement, dans le cadre d'une évolution maximale de la subvention de +1,5 % par an, évolution qui devra faire l'objet d'une discussion et d'une orientation annuelle en fonction des objectifs et priorités de la convention d'objectifs et de moyens.

A titre exceptionnel, la Ville peut être amenée à négocier avec le CCAS pour réduire le montant de la subvention versée, sous réserve de l'accord des deux parties, et à condition de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire du CCAS et ses capacités d'actions.

Annexe 4 : Services mutualisés GBM / Ville / CCAS

Pôle RH

Administration générale (documentation, commande publique, assurance)

Performance et conseil de Gestion (service achats)

Direction des systèmes d'information

Parc auto logistique, dont PS Sécurité Sureté

ANNEXE